



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - Jean-Pierre BUFFIERE - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES - Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA

Absents excusés : Sandra MONSBROT - Christophe POLONI

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2025/07 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la délibération en date du 30 août 2017 portant création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, à compter du 29 août 2017;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade de 2^{ème} classe), à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire ne s'est porté candidat au poste vacant cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

2025/08 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de différentes fuites, le toit de l'appartement communal à 521 Avenue du Bourg doit être refait.

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise SAS Dupuy & fils et l'entreprise Rollin. Ce dernier a déjà effectué plusieurs réparations sur le toit.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de diverses fuites, l'isolation doit être refaite aussi. Il présente pour ces travaux le devis de l'entreprise Iso-Inter pour un montant de 793,08€ TTC.

Une subvention au titre de la DSIL 2025 peut être demandée pour les travaux de réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
ÉMET un avis favorable pour les travaux de réfection de la toiture,
ACCEPTE le montant du devis de l'entreprise Rollin de 15 463,89 € HT (17 010,28 € TTC)
et de l'entreprise Iso-Inter pour un montant de 793,08€ TTC.
SOLLICITE la DSIL au taux de **50 %** auprès de la préfecture d'un montant de
7.731,95 € pour les travaux de réfection de la toiture.

2025/09: FRAIS D'ETUDE DEFENSE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération 2023/04, en date du 17 février 2023, le conseil municipal a validé la proposition du bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest d'effectuer une mise à jour de la cartographie informatique comprenant :

- Une cartographie de l'état des lieux de l'existant ;
- Une cartographie de la défense incendie existante ;
- Une cartographie de la défense incendie avec les ouvrages et équipements à mettre en place pour obtenir une couverture optimale.

-

Le bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest a fini la mise à jour de la cartographie et l'a présenté en mairie. Le montant total de l'opération est 3250,00€ HT (3900€ TTC).

Le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze peut être demandé pour un montant de 812,50 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
SOLLICITE le versement d'une subvention auprès du Conseil Municipal de la Corrèze au taux de 25% du montant HT, soit un montant de 812,50€ HT.

2025/10: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	10.114,00 €	2.528,50 €
21-Immobilisations corporelles	67.920,80 €	16.980,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

2025/11: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal, Mme A. BERTHOME.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Mme A. BERTHOME, pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/12: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Damien DUROY, 1^{er} adjoint, ont délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur Le Maire, Franck DELTERAL, qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, Franck DELTERAL.

2025/13: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement est de **6 602,92 €**.
Le report excédentaire en fonctionnement est de **272 526,41 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

2) QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur les différents projets à mettre dans le budget pour 2025.
- Discussion autour du Méchoui concernant la prise en charge des frais du chapiteau par la commune ;
- Le bulletin communal 2025 est validé et sera distribué dans 15 jours

Saint-Cyprien, le 27 février 2025

Le Maire

Franck Delteral

